



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 décembre 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

Aucun sujet

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

446-12-2024

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

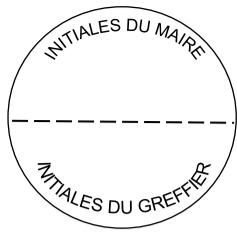
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

447-12-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

448-12-2024

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière dépose devant le conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

449-12-2024

Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal

Tel qu'exigé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), à titre de greffière, je dépose un extrait du Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal dont la valeur excède 200 \$.

Cet extrait ne contient aucune déclaration en date du 3 décembre 2024.

450-12-2024

Appui. Municipalité de Saint-Polycarpe. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Élargissement des routes lors de travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté la résolution n° 2024-10-261 à sa séance ordinaire du 15 octobre 2024 pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande l'appui des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

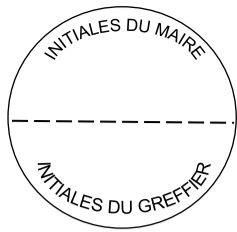
CONSIDÉRANT QU'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes généralement achalandées;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
ET résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Polycarpe dans sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE à l'unanimité

451-12-2024

Acceptation et autorisation de signature. Convention saut-de-mouton entre la Ville et CN pour la construction d'une piste cyclable avec protection piétonnière

ATTENDU QUE par sa résolution n° 168-05-2024, le Conseil a accepté l'offre de SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. pour le service de conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (ci-après le « CN »);

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de construction dudit projet;

ATTENDU QUE le CN requiert la signature d'une convention saut-de-mouton en conformité avec la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (L.R.C. 1985, c. 32, (4^e supp.)) afin de régir les obligations des parties pendant l'exécution des travaux;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et nom de la Ville la convention saut-de-mouton pour effectuer les travaux de construction d'une piste cyclable avec protection piétonnière sous le pont ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

ADOPTÉE à l'unanimité

452-12-2024

Autorisation de signature. Protocole d'entente. Transport en commun et ligne 99. Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield)

CONSIDÉRANT QU'il y a une entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield) et la Ville de Coteau-du-Lac pour le transport en commun sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole d'entente inclura des clauses pour la ligne 99;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et nom de la Ville le protocole d'entente pour le transport en commun et la ligne 99 avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield).

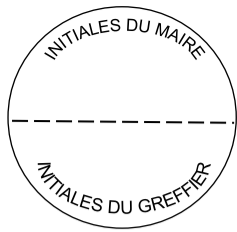
ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

453-12-2024

Autorisation de signature. Renouvellement du régime d'assurances collectives « Desjardins Assurances ». Année 2025

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la Ville a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

Monsieur Jacques Legault, directeur général, soit autorisé à signer pour le compte de la Ville la Demande de renouvellement d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

454-12-2024

Autorisation de signature. Offre de services financiers – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE l'offre de services financiers détenue avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges est échue depuis le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE le trésorier a demandé à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'analyse des caractéristiques propres de la Ville;

ATTENDU QUE la Caisse a soumis une offre de services financiers adaptée aux besoins réels de la Ville;

ATTENDU QUE le trésorier a analysé l'offre de services financiers proposée par la Caisse et recommande au Conseil d'accepter ladite offre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services financiers reçue de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges datée du 7 novembre 2024, comme suit :

	PRIX
INTÉRÊTS	<ul style="list-style-type: none">SOLDE DES COMPTES : Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec moins 2,00 % variable en tout temps (ex. en date du 7 novembre 2024 le taux est 5,95 %);FINANCEMENT : Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, variable en tout temps (ex. en date du 7 novembre 2024, le taux est 5,95 %);
FRAIS MENSUELS	Aucun
DURÉE DU CONTRAT	1 ^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027

ET QUE,

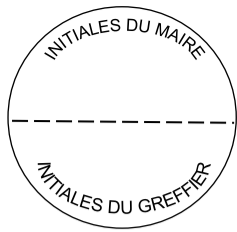
le Conseil autorise la mairesse et le trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services financiers avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

455-12-2024

Renouvellement du portefeuille d'assurances 2025 – Fonds d'assurance des municipalités du Québec (2025). Ajustement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution n° 401-11-2024, soit le renouvellement du portefeuille d'assurances en responsabilité civile et biens pour l'année 2025 de la Ville de Coteau-du-Lac;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser qu'un des assurés additionnels a été retiré de la police d'assurance de la Ville;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

l'organisme sans but lucratif « Agroparc Pont-Château » a été retiré comme assuré additionnel de la police d'assurance de la Ville, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

456-12-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Remplacement de clôtures de la traverse piétonnière/cyclable rue Gaëtan-Guérin

CONSIDÉRANT la désuétude des clôtures de la traverse piétonnière/cyclable entre les adresses 49 et 51, rue Gaëtan-Guérin;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 6.2.2 (a) du Règlement n° 339, la Ville a obtenu discussion avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Clôtures MAG inc.	21 303,73 \$	19 453,13 \$
Clôtures sur Mesure	25 581,94 \$	23 359,72 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics ainsi que le comité des travaux publics recommandent l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux n'étaient pas prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour le remplacement de clôtures de la traverse piétonnière/cyclable entre les adresses 49 et 51, rue Gaëtan-Guérin avec l'entreprise « Clôtures MAG inc. » au montant de 21 303,73 \$ (taxes incluses) (19 453,13 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté (prévu en 2025).

ADOPTÉE à l'unanimité

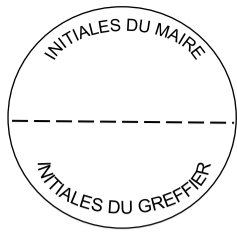
457-12-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Aménagement intérieur du fourgon utilitaire #VEH2402

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a octroyé le contrat pour l'achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2 allongé et toit surélevé année 2024 (neuf) par sa résolution n° 402-11-2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics ainsi que le comité des travaux publics recommandent d'aménager l'intérieur du nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 6.2.2 (a) du Règlement n° 339, la Ville a obtenu discussion avec deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Les Industries Halrai inc.	38 166,62 \$	34 851,21 \$
Zone Technologie électronique inc.	44 006,25 \$	40 183,58 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux étaient prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'aménagement intérieur du fourgon utilitaire #VEH2402 avec l'entreprise « Les Industries Halrai inc.» au montant de 38 166,62 \$ (taxes incluses) (34 851,21 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
François Décosse
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

458-12-2024

Mandat. Contrôleur animalier. Règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le Conseil peut mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux;

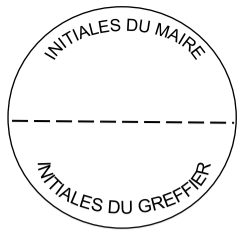
CONSIDÉRANT QUE, suivant ce même article, il peut également conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

DE MANDATER l'entreprise « Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges » à agir à titre de contrôleur animalier pour l'application, en tout ou en partie, du règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux, et soit effectif à partir du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

6.2. Ressources humaines et structure administrative

459-12-2024

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 novembre au 10 décembre 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

460-12-2024

Autorisation. Augmentation des salaires-cadres pour 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé d'augmenter les taux de salaire des employés municipaux syndiqués du SFCP section locale 3609 de 2,50 % pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,50 % pour l'année 2025, et ce au premier janvier;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du directeur général et approuve d'augmenter de 2,50 % pour l'année 2025 les salaires des employés-cadres de tous les services, à l'exception des postes de directeur adjoint et chef de division du Service de sécurité civile et incendie et en tenant compte des clauses décrites aux contrats de travail - cadres;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

Contre

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

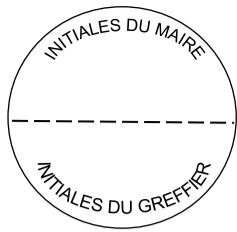
461-12-2024

Autorisation. Ajustement salarial du directeur adjoint et des chefs de division du Service de sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de la convention collective des pompiers et pompières en février 2024, les chefs de division du Service de sécurité civile et incendie ont un salaire horaire qui est inférieur à celui de ses subalternes immédiats, soit les capitaines;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande que les salaires du directeur adjoint et des chefs de division soient ajustés pour le 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité, incluant un pourcentage d'augmentation annuel de 2,50 % pour 2025, comme suit :

POSTE	TAUX HORAIRE AJUSTÉ	TAUX HORAIRE AJUSTÉ INCLUANT L'AUGMENTATION 2025 (2,50 %)
Directeur adjoint	37,52 \$	38,46 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

Chef de division	35,63 \$	36,52 \$
------------------	----------	----------

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation de la direction générale et approuve d'ajuster les taux horaires des employés aux postes de directeur adjoint et de chef de division du Service de sécurité civile et incendie au 1^{er} janvier 2025 incluant une augmentation de 2,50 %;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

Contre

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

462-12-2024

Nomination. Capitaines du Service de sécurité civile et incendie de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé et a affiché une liste d'admissibilité pour le poste de capitaine de son Service de sécurité civile et incendie conformément à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

CONSIDÉRANT la disponibilité de deux (2) postes pour « capitaine »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nomme les capitaines à partir de cette liste d'admissibilité, selon la plus haute note globale obtenue lors du processus d'examen et de qualification ou, en cas d'égalité, par ancienneté;

CONSIDÉRANT les recommandations subséquentes de la direction générale et du directeur du Service de sécurité civile et incendie de nommer Messieurs Manuel Magnan et Thommy Fortin à ces postes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et du directeur du Service de sécurité civile et incendie et nomme Messieurs Manuel Magnan et Thommy Fortin à titre de capitaines du Service de sécurité civile et incendie de la Ville dès le 10 décembre 2024;

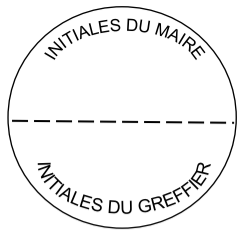
QUE,

la période de formation/essai est d'un (1) an en vertu de l'article 8.05 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

QUE,

les conditions de travail ainsi que les salaires de la fonction de capitaine sont prévus à ladite convention collective.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

463-12-2024

Nomination. Lieutenants du Service de sécurité civile et incendie de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé et a affiché une liste d'admissibilité pour le poste de lieutenant de son Service de sécurité civile et incendie conformément à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

CONSIDÉRANT la disponibilité de deux (2) postes pour « lieutenant »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nomme les lieutenants à partir de cette liste d'admissibilité, selon la plus haute note globale obtenue lors du processus d'examens et de qualification ou, en cas d'égalité, par ancienneté;

CONSIDÉRANT les recommandations subséquentes de la direction générale de nommer Messieurs Rouslan Vaillancourt et Simon Ranger à ces postes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et nomme Messieurs Rouslan Vaillancourt et Simon Ranger à titre de lieutenants du Service de sécurité civile et incendie de la Ville dès le 10 décembre 2024;

QUE,

la période de formation/essai est d'un (1) an en vertu de l'article 8.05 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

QUE,

les conditions de travail ainsi que les salaires de la fonction de lieutenant sont prévus à ladite convention collective.

ADOPTÉE à l'unanimité

464-12-2024

Entérinement. Lettre d'entente. Modification convention collective

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et le directeur général ont signé une lettre d'entente le 25 novembre 2024 afin de modifier le premier paragraphe de l'article 17.08 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'entente vise l'ajustement du quart de nuit à un horaire plus efficace pour la disponibilité des équipements en vue du déneigement des rues municipales;

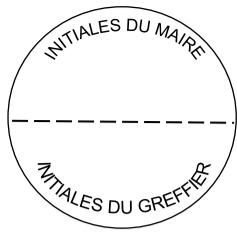
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la lettre d'entente #2024-03 signée le 25 novembre 2024 afin de modifier le premier paragraphe de l'article 17.08 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

6.3. Procédures relatives aux règlements

465-12-2024

Dépôt. Projet de règlement n° 340.1 modifiant l'annexe A du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics

Le projet de règlement n° 340.1 modifiant l'annexe A du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin d'éliminer les publications des avis publics dans les journaux.

466-12-2024

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025

AVIS DE MOTION est donné par Madame Andrée Brosseau, mairesse, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025.

467-12-2024

Dépôt. Projet de règlement n° 168-31 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025

Le projet de règlement n° 168-31 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2025.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

468-12-2024

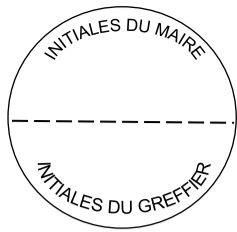
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de novembre 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	2 084 041,54 \$
• Salaires des pompiers payés du 3 au 30 novembre 2024	25 210,37 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2024	200 195,29 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-366 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable »	209 098,97 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

<ul style="list-style-type: none">Règlement n° EMP-388 intitulé : « Règlement n° EMP-338 décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mis à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	1 250,00 \$
POUR UN TOTAL :	2 519 796,17 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Programme d'aide à la voirie locale

469-12-2024

Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (rue Juillet)

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

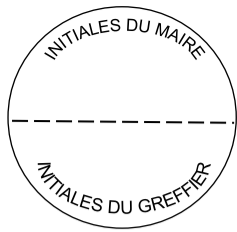
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 442 622,89 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

470-12-2024

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 6 novembre 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

471-12-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 38, rue Guy-Lauzon (stationnement, patio et clôture)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-114-12-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 6 390 613 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés par la Ville pour l'aménagement du stationnement ainsi que pour l'installation d'une piscine creusée et que l'inspection finale des travaux a révélé des éléments non-conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'aménagement du stationnement ainsi que l'installation d'une piscine creusée sis sur la propriété au 38, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Un patio au sol situé à 0,3 mètre de la ligne de terrain, alors que la norme exige une distance minimale de 1 mètre;
- Une aire de stationnement empiétant en devant la façade du bâtiment principal de 0,3 mètre, en contravention au règlement applicable;
- Une clôture située à 1,20 mètre de la paroi de la piscine, alors que la distance minimale requise est de 1,50 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

472-12-2024

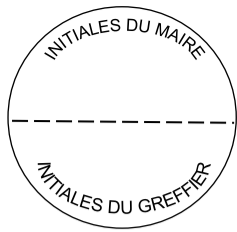
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 241, rue du Vieux-Quai (stationnement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-115-12-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 543 881 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sis sur la propriété au 241, rue du Vieux-Quai;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une aire de stationnement empiétant de 1,7 mètre directement en façade du bâtiment principal, alors que le règlement ne le permet pas.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

473-12-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 391, chemin du Fleuve (stationnement)

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° 374-10-2024, le Conseil a reporté l'acceptation de la dérogation mineure suivante;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-94-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 529 984 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

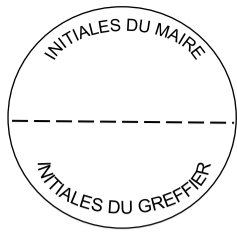
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement sise sur la propriété au 391, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur d'une entrée charretière dans l'emprise à 7 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant empiétant de 0,9 mètre directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- Augmenter la largeur d'un trottoir à 2 mètres au lieu de 1,50 mètre.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

Pour	Contre
André Legros	Alain Laprade
Isabelle Lemay	François Décosse
Patrick Delforge	Christine Arsenault
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

474-12-2024

Acceptation. Demande de PIIA seulement pour le 15-17, rue Principale (clôture)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-116-12-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 2 045 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-2, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'une nouvelle clôture en cour arrière et en cour latérale sise au 15-17, rue Principale;

D'ACCORDER les matériaux et l'emplacement de la clôture suivants :

- Clôture de type maille de chaîne de couleur blanche, avec lattes d'intimité, en cour arrière et en cour latérale droite.

ADOPTÉE à l'unanimité

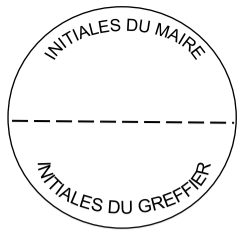
8.4. Demande de PPCMOI

475-12-2024

Adoption. Deuxième projet de résolution. PPCMOI pour le lot # 4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle garderie sis au lot # 4 381 043 du cadastre du Québec (160, rue de Beaujeu), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot 4 381 043 du cadastre du Québec situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 108-11-2024 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'accord du Conseil de la demande d'autorisation avec condition dudit projet particulier par sa résolution # 431-11-2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 381 043, situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- a) Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- b) Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- c) Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- d) Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- e) Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- f) Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- g) Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- h) Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- i) Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- j) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- k) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- l) Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- m) Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2;

avec la condition suivante :

- n) Que la haie projetée le long de la propriété soit d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et que l'espacement entre chaque cèdre soit le plus restreint possible tout en garantissant sa pérennité;

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entrainera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

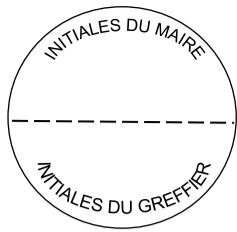
QUE,

la greffière publiera un avis public informant les citoyens qu'ils peuvent demander que toutes ou certaines des conditions de la présente résolution soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

QU'une

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

9. SERVICE DU GÉNIE

476-12-2024

Acceptation du certificat de réception définitive des ouvrages et autorisation de signature. Acte de cession des services municipaux et servitudes. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »

ATTENDU QUE la compagnie Groupe F A A Construction inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le 385 sur le Fleuve, signé le 19 octobre 2022;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 11 septembre 2024 pour les travaux de services municipaux du projet Le 385 sur le Fleuve de la firme EXP selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme EXP a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 21 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont la fondation de rues et les services d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, du projet domiciliaire Le 385 sur le Fleuve » émis par l'ingénieur de la firme EXP, daté du 25 octobre 2024;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux et servitudes, s'il y a lieu, tels que décrits à l'article 15 du protocole d'entente signé entre les parties, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Groupe F A A Construction Inc., comme décrit à l'article 15 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

477-12-2024

Félicitations. Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges

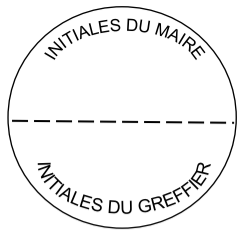
**Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

le Conseil félicite le Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges qui s'est vu décerner le prix « Événement national de l'année de BMX » lors du gala Mérite Cycliste Québécois qui a eu lieu le dimanche 3 novembre 2024 à Bromont, pour l'organisation des Championnats canadiens de BMX présentés à Coteau-du-Lac le 6 juillet dernier;

QUE,

ces Championnats canadiens 2024 étaient organisés pour la première fois dans Vaudreuil-Soulanges et ont rassemblé près 650 participants en plus de mobiliser une trentaine de bénévoles;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

ET QUE,

le Conseil remercie tous les bénévoles qui se dévouent au sein du club à chaque saison.

ADOPTÉE à l'unanimité

478-12-2024

Félicitations. Marché de Noël 2024

Il est proposé à l'unanimité,

Et résolu

QUE,

le Conseil félicite et remercie tous les employés municipaux impliqués de près ou de loin à la réalisation de la 16^e édition du Marché de Noël, qui s'est déroulé les 23 et 24 novembre dernier;

QUE,

le Conseil tient également à remercier les bénévoles qui ont répondu à l'appel du Service des loisirs et qui sont venus prêter main-forte à notre équipe municipale;

QUE,

cette année, le Marché a accueilli 93 exposants, et près de 5 000 visiteurs;

ET QUE,

l'événement a été encore une fois cette année, un immense succès.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

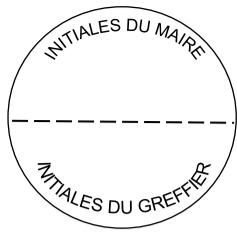
La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

« Le conseiller Monsieur François Décosse quitte son siège à 21 h 04. »

« Le conseiller Monsieur François Décosse revient à son siège à 21 h 06. »

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

479-12-2024

Levée de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit et est levée à 21 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »